



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

cerfa
N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT AI 02 5 0 5 6 1 7 8 0 0 0 8

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 04 JAN 2017

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.²⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° Siret : 2 0 0 0 5 3 7 2 6 0 0 0 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DUFAY Prénom : MARIE-GUITE Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s). Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.²⁾

Adresse Numéro : 4 Voie : SQUARE CASTAN

Lieu-dit : CS 51857 Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP _____ cedex 3 1

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment si l'entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire elle sera inscrite en parallèle de la présente autorisation.
² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : CONTI Prénom : LUC

Et/ou : Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : CEI GILLOT-JEANBOURQUIN

N° Siret : 4 5 2 2 3 0 8 2 4 0 0 0 1 6

Adresse Numéro : 1B Voie : ROUTE DE MARCHAUX

Lieu-dit : Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 8 1 8 0 0 1 3 3 Téléphone portable : 0 6 6 2 0 0 2 0 8 2

Indicatif si pays étranger : Courriel : ic @ cei-ingenierie.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : LYCEE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

Numéro : 14 Voie : RUE SAVARY

Lieu-dit : Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : section HS N° de parcelle (s) : parcelle 230

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Etablissement d'enseignement secondaire

- Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :
- Administration
 - Externat
 - Restauration
 - Vie scolaire

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

2 ème catégorie, type R et N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Mme La Provisure du lycée Ledoux

APRÈS TRAVAUX :
Activité principale (par étage(s)) :

Etablissement d'enseignement secondaire

- Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
- Administration
 - Externat
 - Restauration
 - Vie scolaire

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

2 ème catégorie, type R et N

Identité de l'exploitant :

Mme La Provisure du lycée Ledoux

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° 0 2 5 0 5 6 1 5 D 0 1 7 3 validé le : 3 1 1 2 2 0 1 5

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée))		
1 ^{er} étage) Ensemble des locaux) 1200) 150) 1350
2 ^e étage))		
3 ^e étage))		
Effectif cumulé	Ensemble des locaux	1200	150	1350

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 7

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à **BESANCON**

02 JAN. 2017

Le :

Pour la Présidence de la Mairie
Le délégué au patrimoine

Richard BOZON
Richard BOZON

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre
Si vous êtes un particulier La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et
Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

A. Cheminement extérieurs : accès au RDC du foyer élèves du bâtiment B non conforme.
Rampe extérieure non Conforme (pente >6 % sans palier de repos); absence de bande de guidage; niveau d'éclairage moyen non

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

A. Accès au RDC du foyer des élèves (CF. Plan BAT B R+1/ BAT A RDC et plan masse repérage)

Justifications de chaque demande

A. La structure du bâtiment ne permet pas la réalisation d'un accès autonome dans le respect des règles d'accessibilité et de sécurité.

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

A. Le lycée a créé un autre foyer ouvert aux mêmes horaires dans le bâtiment B au RDC avec les mêmes services.

Date et signature du demandeur

02 JAN. 2017

Pour la Présidente et par délégation
Le délégué au patrimoine et aux achats

Richard BOZON

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et
Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

C. Selon fiche 604/611 du rapport Alpes contrôle ci-joint

Circulations intérieures – Bâtiment R : pourcentage rampe d'accès = 10% sur plus de 2 m, pailers de repos non conformes et pas de possibilité de faire 1/2 tour en cas de changement de direction

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

C. Accès à l'étage RDC du bâtiment R Restauration : accès au self

Justifications de chaque demande

C. Les dispositions structurelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

C. L'ensemble du RDC du bâtiment R est accessible par l'ascenseur du bâtiment B qui dessert ce niveau.

Date et signature du demandeur

02 JAN. 2017

Pour la Présidente et par délégation
Le délégué au patrimoine et à l'urbanisme

Richard BOZON

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et
Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

B. Selon fiches 603/611 du rapport Alpes contrôle, ci-joint

Circulations intérieures horizontales - Bâtiment B R+1 : pente > 5% sur plus de 10,00 m, absence de paliers de repos et impossibilité de faire 1/2 tour.

D. Selon fiches 623 du rapport Alpes contrôle, ci-joint

Circulations intérieures horizontales - Bâtiment A et B : escalier central bâtiment. Mains-courantes non -conformes, absence de prolongation des mains-courantes sur l'ensemble du grand escalier central (BAT A et B).

E. Selon fiches 619/623 du rapport Alpes contrôle, ci-joint

Circulations intérieures horizontales - Bâtiment A et B (R+1) : largeur d'escalier <1,00 m et mains-courantes non -conformes, absence de prolongation des mains-courantes sur les petits escaliers (BAT A et B).

F. Selon fiche 701 du rapport Alpes contrôle, ci-joint

Circulations intérieures verticales - Escalier bâtiment T : largeur d'escalier <1,00 m

G. Selon fiche 701 du rapport Alpes contrôle, ci-joint

Circulations intérieures horizontales -BAT C R+1 : largeur circulation <1,20

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

B. Rampe pour accès du RDC au R+1 du bâtiment B Externat

D. Grand escalier central des bâtiments A et B

E. Petits escaliers des bâtiments A et B

F. Largeur de l'escalier < 1,00m pour accès à la salle informatique du CDI au niveau 5.

G. BAT C R+1 : largeur du couloir <1,20 m sur toute la longueur

Justifications de chaque demande

B. Les dispositions structurelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

D. La mise en conformité des mains-courantes va créer un obstacle en partie haute et basse pour la circulation (les flux d'élèves aux interours est très important).

E. Les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas de modifier les escaliers et la mise en conformité des mains-courantes va créer un obstacle en partie haute et basse pour la circulation (les flux d'élèves aux interours est très important).

F. Les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas d'élargir la trémie

G. Les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas de modifier la largeur

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

- B. la rampe d'accès qui dessert les mêmes niveaux au bout du bâtiment B, côté accès bâtiment T, est conforme.
- D. Il est proposé de garder les mains-courantes en l'état pour les 2 escaliers.
- E. Il est proposé de garder les mains-courantes en l'état pour les 2 escaliers.
- F. Il existe un autre accès, via l'ascenseur ou l'escalier, pour accéder à cette salle. Une signalétique adaptée sera mise en place.
- G. La circulation distribue 3 salles de cours. Mise en place d'une signalétique au mur et traçage au sol du sens de circulation de la personnes à mobilité réduite.

Date et signature du demandeur

02 JAN. 2017

Pour la Présidente et par délégation
Le délégué au patrimoine et aux achats

Richard BOZON